

CONVENTION ASSOCIATIVE 2018

Utilisation		Cadre réservé à l'Établissement		Pièces justificatives	
<input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> Permanente	<input type="checkbox"/> Association	<input type="checkbox"/> Non hébergée	<input type="checkbox"/> Statuts	<input type="checkbox"/> Assurance, RC
		<input type="checkbox"/> Hébergée			

Préambule

Dans le cadre d'un conventionnement de mise à disposition et d'occupation d'un Établissement recevant du public entre la ville de Romans et la Maison Citoyenne Noël Guichard, la Maison Citoyenne Noël Guichard a la délégation d'utilisation et de gestion de l'Établissement.

L'un des objectifs de la Maison citoyenne Noël Guichard est le soutien au développement de la vie associative. Engagée dans une politique sociale et culturelle sur les bases de l'Éducation Populaire, elle est au service des habitant(e)s, des associations et de leurs représentant(e)s. La Maison citoyenne est un lieu d'échanges, de rencontres, d'éveil, d'apprentissages, basé sur la dignité humaine, le respect des identités et des cultures, quelque soit le sexe, l'âge, la condition sociale, les origines. Toute Association occupant les locaux de la Maison citoyenne s'engage à respecter ces principes et, dans la mesure de leurs moyens, à partager avec elle, les actions qu'elle mène pour les atteindre ou les défendre. En signant la présente convention l'Association adhérente déclare respecter ces valeurs.

La Maison citoyenne Noël Guichard met à disposition des associations, particulièrement des associations du quartier Est, des salles en vue de faciliter la réalisation de leurs projets et actions. Le respect de ses installations doit permettre une utilisation par chacun dans de bonnes conditions.

En cohérence de son projet associatif agréé par la CAF de la Drôme, la Maison Citoyenne Noël Guichard souhaite soutenir ces associations et faciliter dans la limite de ces capacités leur accueil.

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la maison citoyenne met à la disposition des associations les salles.

Entre le prêteur :

L'association Maison citoyenne Noël Guichard, **désignée comme l'Établissement**, dont le siège social est situé Place Berlioz 26100 Romans, représentée par sa Directrice par délégation du Conseil d'administration de l'association gestionnaire Maison citoyenne Noël Guichard,

et

Nom de l'association :

Nature de l'activité :

Représentée par M. ou Mme :

au titre de

Adresse.....

Tél. : **email** :@.....

Désignée comme l'Association.

Article 1 : Engagements du preneur

Dans le cadre de cette mise à disposition, l'Association s'engage à fournir les statuts de l'association et à ne pas utiliser les salles à des fins prosélytes ou en faisant un usage contraire aux valeurs portées par l'Établissement.

L'Association s'engage aussi à ne pas organiser de jeux illégaux ou d'activités contraires à la paix publique et aux bonnes mœurs, ni de manifestations à caractère commercial.

Cette mise à disposition entraîne un bon usage des locaux et du matériel (rangement, nettoyage).

L'Association s'engage à :

- 1- Rendre les locaux dans le même état qu'elle les a trouvés (chaises empilées, tables nettoyées, poubelles vidées...)
- 2- A ne pas utiliser d'appareils ménagers ou de chauffage supplémentaires notamment au gaz.
- 3- Ne pas laisser entrer des personnes étrangères à l'activité.
- 4- Remettre le système d'alarme en fonction et à fermer les locaux à clef à l'issue de l'activité.

Article 2 : Sécurité

L'Association s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité remise lors de la signature de la convention.

Article 3 : Assurance

1. L'Association s'engage à fournir une attestation d'assurance en cours de validité (responsabilité civile) à la Maison citoyenne Noël Guichard lors de la signature de la convention.
2. L'Association doit être assurée tant pour les dommages de toute nature qu'elle pourrait provoquer que pour ceux qu'elle pourrait subir, aussi bien dans les locaux du centre qu'à ses abords.

Article 4 : État des lieux

Une visite des locaux sera effectuée avec la personne chargée d'accueil en vue de prendre connaissance des détails pratiques. Le demandeur acceptera l'état des lieux.

Après l'utilisation des locaux, un constat sera fait par la personne chargée d'accueil.

Toute dégradation constatée à l'issue de la manifestation engage la responsabilité du preneur et les frais engagés pour la remise en état seront facturés à l'association d'un montant de 30 € par heure de ménage.

Article 5 : Refus de nouvelle utilisation

En cas de dégradations graves ou de nuisances dûment constatées, La Maison citoyenne Noël Guichard se réserve le droit de refuser à l'Association une nouvelle utilisation des locaux.

Article 6 : Droits de réserve

1. La Maison citoyenne Noël Guichard se réserve le droit d'annuler ou de proposer une autre salle si l'organisation interne nécessite l'usage des locaux prêtés.
2. Toute réunion publique est soumise à une demande spécifique auprès de la direction de l'Établissement. Celle-ci pourra, par la nature de la réunion, en faire communication à la collectivité pour éventuellement obtenir auprès d'elle une autorisation de tenue de ladite réunion. Les réunions publiques sont soumises à une couverture d'assurance particulière.
3. L'Établissement se réserve le droit de refuser une salle en fonction de la nature de la réunion.
4. L'Établissement se réserve le droit de dénoncer cette présente convention par manquement de respect d'un article de la convention.

Article 7 : Adhésion

Cette convention donne des droits statutaires à l'Association qu'elle peut ou pas exercer. La validité de cette adhésion est de la date de signature au 31 décembre de l'année en cours. Le coût de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale de l'Établissement. Son montant est fixé à 30€. si votre association souhaite bénéficier des locaux des maisons de quartier des ors et st Nicolas, le montant est fixé à 50 euros .

Fait en 2 exemplaires, à Romans-sur-Isère, le

La Maison citoyenne Noël Guichard
La Direction

Le responsable de l'activité,
Mr ou Mme

Autres contacts de l'Association